

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 26 janvier 2018, à 8h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Services professionnels – Assaini Conseil S.D. Inc.;
- Partenariat intermunicipal pour le développement du loisir – phase 2;
- Demande d'autorisation pour le traitement et la chloration de l'eau potable.

21-01-2018

SERVICES PROFESSIONNELS – ASSAINI CONSEIL S.D. INC. :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a reçu trois (3) soumissions de firmes spécialisées pour la réalisation de plans et devis détaillés pour la construction d'un nouveau système de traitement pour la chloration, la filtration du manganèse sur sable vert et l'adoucissement de l'eau potable;

Considérant que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

Nom du soumissionnaire	Pointage final	Rang
Assaini Conseil S.D. Inc.	64.84	1
PGA Experts Inc.	36.92	2
Arpo Groupe-conseil	28.04	3

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

De retenir les services professionnels d'Assaini Conseil S.D. Inc. pour la réalisation de plans et devis détaillés pour la construction d'un nouveau système de traitement pour la chloration, la filtration du manganèse sur sable vert et l'adoucissement de l'eau potable, au montant total de 20 355.00 \$ plus les taxes, le tout tel que décrit dans l'offre de services en date du 15 janvier 2018.

22-01-2018

PARTENARIAT INTERMUNICIPAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR – PHASE 2 :

Considérant que le projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir a permis la réalisation d'une première phase du projet grâce au lancement de la plateforme Web Zone Loisirs, qui permet la promotion des infrastructures de loisirs des municipalités du territoire;

Considérant que la Table des intervenants en loisirs de La Nouvelle-Beauce souhaite entreprendre une deuxième phase au projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir;

Considérant que la deuxième phase de ce projet portera sur l'élaboration d'un diagnostic et d'une étude d'opportunité en matière de partenariat intermunicipal pour le développement de notre loisir local et territorial;

Considérant que ce projet sera réalisé en collaboration avec l'URLS Chaudière-Appalaches et l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le cadre du programme Scolart et que des frais de 6 000\$ sont à prévoir;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a lancé un appel de candidature pour un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Considérant que ce programme admet des projets qui permettent la réalisation de diagnostic et d'étude d'opportunité;

Considérant que le MAMOT demande une résolution de la municipalité attestant son adhésion au projet et nommant un organisme mandataire du projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité accepte la proposition de la Table des intervenants en loisirs en adhérant à la phase 2 du projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir et en nommant la MRC comme organisme mandataire responsable de ce projet.

Que la Municipalité s'engage à partager les frais non subventionnés avec les autres municipalités du territoire.

23-01-2018

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE TRAITEMENT ET LA CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que la Municipalité souhaite avoir un système de traitement et de chloration de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à mandater un ingénieur pour produire un manuel d'exploitation des installations de traitement d'eau potable prévues et à en transmettre une copie au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Que la Municipalité s'engage aussi à utiliser et à entretenir les installations de traitement d'eau potable prévues conformément aux spécifications des fournisseurs et au manuel d'exploitation.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière